



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2023 / 379- A

### BOULEVARD DE L'EUROPE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'arrêté municipal 2019/ 351 A relatif à la circulation sur les voies vertes,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **boulevard de l'Europe** à Combs-La-Ville.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** A l'intersection Boulevard de l'Europe/rue de la Borne Blanche, le carrefour est aménagé en sens giratoire.  
L'entrée dans l'anneau est régie par un « cédez le passage » signalé par des panneaux AB3a, M9c et AB25.
- ARTICLE 3 :** A l'intersection Boulevard de l'Europe/Boulevard Maurice Faure, le carrefour est aménagé en sens giratoire.  
L'entrée dans l'anneau est régie par un « cédez le passage » signalé par des panneaux AB3a, M9c et AB25.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit sur l'anneau des giratoires.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement est réservé aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, et interdit aux véhicules légers, et remorques poids-lourds sans le tracteur, et interdit en dehors des places matérialisées.
- ARTICLE 6 :** La vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

- ARTICLE 7 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.
- ARTICLE 9 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 septembre 2023

**Le Maire**



**Guy GEOFFROY**

*[Handwritten signature in blue ink]*